

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 4

Numéros dans les séries spéciales :

2335 TM — 846 TOM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° ..... du .....

**DECES DE L'UN DES CO-TITULAIRES  
D'UNE PENSION D'ASCENDANTS CONJOINTS**

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 72-67-B 3 du 26 mai 1972, paragraphes 6, 7 et 8 modifiés.

- 1 L'instruction n° 72-67-B 3 du 26 mai 1972 prévoit, aux paragraphes 6, 7 et 8, que la modification d'indice motivée par le décès de l'un des co-titulaires d'une pension d'ascendants conjoints est effectuée, par le comptable supérieur assignataire, sur les fiches mobiles de paiement seulement.
- 2 Or, il est apparu opportun que, pour l'information du titulaire survivant de la pension, l'indice modifié soit également mentionné sur le brevet d'inscription puisque c'est sur la base de ce nouvel indice que les arrérages doivent être réglés.
- 3 Il a donc été décidé, à la demande de la Direction de la Dette publique, de donner compétence aux comptables supérieurs assignataires pour procéder à cette rectification de la même manière que sur les fiches de paiement.
- 4 Les paragraphes 6, 7 et 8 de l'instruction n° 72-67-B 3 du 26 mai 1972 doivent être modifiés en conséquence.

Pour le Directeur de la Comptabilité publique :

*Le Sous-Directeur,*  
PIERRE BONNAFY.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	TPG	DOM	TGE	TPC-RF	P
TOM	POM	EAM	CPE	CSE	PGA

DIFFUSION

P

24